

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 5 Juillet 2018

L' an 2018 et le 5 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de Madame CONAN Marylène, Maire.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. MERCIER Jean-Jacques, Mme JONCHERET Catherine, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine, M. DAUPHIN Eric

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GIQUELLO Stéphane à M. MERCIER Jean-Jacques, M. CAREMIAUX Marc à M. LE CADRE Jean, Mme NACOULMA Marie à Mme LE DÛ Brigitte, Mme CLEMENT Christine à Mme CONAN Marylène

Absent(s) : M. SALAÛN Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

Date de la convocation : 29/06/2018

Date d'affichage : 29/06/2018

A été nommé secrétaire : M. LUHERNE Xavier

I - Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1 - Affaires générales : déploiement du réseau de téléphonie mobile Orange au Gorvello : bail avec la société Orange
- 2 - Finances : lotissement de Coët Ruel : décision modificative n°01/2018
- 3 - Finances - Collège Jean-Loup Chrétien : demande de subvention pour la participation d'un élève au championnat national de sport scolaire
- 4 - Finances - Fête de la musique 2018 : demande de subvention

Secrétaire : Xavier Luherne

Compte Rendu réunion du 14/06 : adopté à l'unanimité.

1 - réf : 2018/057 : Affaires générales : déploiement du réseau de téléphonie mobile Orange au Gorvello : bail avec la société Orange

Madame le Maire expose qu'afin d'améliorer la couverture de la commune, et notamment du secteur du Gorvello, en téléphonie mobile, la société ORANGE propose d'installer un pylône. Le pylône, propriété de SFR, existant sur la zone d'activités de Kervendras est déjà utilisé par SFR, BOUYGUES et FREE. Il n'est techniquement pas possible d'y ajouter un opérateur supplémentaire pour une couverture efficace, et l'emplacement sur la zone artisanale ne permet pas de couvrir (ou très mal) le secteur du Gorvello. Suite aux études d'implantation d'un pylône permettant la couverture du secteur du Gorvello, il apparaît que la meilleure solution soit une implantation au Camenot, sur la parcelle cadastrée sous le numéro 16 de la section ZY.

Le terrain d'implantation du pylône étant communal, il convient d'établir avec la société ORANGE un bail qui définit les conditions d'occupation, ainsi que les droits et obligations du bailleur (Orange) et du preneur (commune de Sulniac) ; étant ici précisé que la totalité des travaux est à la charge du bailleur.

Le contrat de bail est établi pour une durée de 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Le montant du loyer annuel est fixé de la façon suivante :

- Pour la période prenant effet à la signature du contrat de bail et jusqu'à l'ouverture du chantier de construction du site et pose des équipements techniques : 500 € nets toutes charges incluses ;
- Pour la période prenant effet à la date du 1^{er} jour civil du mois du début du chantier de construction du site et pose des équipements techniques (installation des baies radios, des supports d'antennes et des antennes...) : 2 000 € nets toutes charges incluses.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser la société ORANGE à procéder à l'installation d'un pylône de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée sous le numéro 16 de la section ZY, appartenant à la commune, aux conditions ci-dessus ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette délibération, notamment le contrat de bail à intervenir avec la société ORANGE.**

Il est précisé que la hauteur du pylône devrait être de 40 mètres. La mise en service des pylônes est prévue dans environ un an : été 2019 pour celui du bourg et automne 2019 pour celui du Gorvello.

Un élu précise que, dans la mesure du possible, il serait souhaitable que l'installation du pylône au Gorvello puisse se faire, compte tenu de son emplacement, dans la période entre septembre et février afin de respecter la biodiversité.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2 - réf : 2018/058 : Finances : lotissement de Coët Ruel : décision modificative n°01/2018

Madame le Maire expose qu'afin de permettre la vente de certains lots au lotissement de Coët Ruel, il est nécessaire de modifier le dépôt de pièces du lotissement et le document d'arpentage. D'autre part, compte tenu de l'implantation du lot 26 avec une entrée en drapeau et des aménagements réalisés autour, il conviendrait de réaliser des travaux sommaires d'aménagement de l'entrée.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative, concernant des ouvertures de crédits en section de fonctionnement de l'exercice 2018, conformément au tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6045-820 : Achats d'études prestations de services (terrains à aménager)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-820 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		4 500,00 €		0,00 €

Un élu considère qu'il n'est pas normal de vendre du terrain naturel au prix du terrain constructible et que pour cette raison il votera contre. Il lui est indiqué que la délibération fixant les prix est ancienne et que certains lots ayant été vendus dans ces conditions, il apparaît difficile de changer les règles pour les lots voisins

Après en avoir délibéré, adopté par : - pour : 19
- contre : 1
- abstention : 2

A la majorité (pour : 19 contre : 1 abstentions : 2)

3 - réf : 2018/059 : Finances - Collège Jean-Loup Chrétien : demande de subvention pour la participation d'un élève au championnat national de sport scolaire

Madame LE DÛ expose que par courrier, reçu en mairie le 19 juin, le collège Jean-Loup Chrétien de Questembert sollicite une subvention afin d'aider au financement du déplacement d'un élève de Sulniac, qui représentait la Bretagne au championnat de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) d'athlétisme qui s'est déroulé du 5 au 8 juin 2018 à LENS. Cet élève a obtenu sa qualification avec l'équipe du collège en se classant à la 1^{ère} place lors du championnat de Bretagne, le 16 mai dernier, à PONT L'ABBE.

Le collège sollicite une subvention afin de financer le déplacement qui s'élève au total à 1 400 € environ pour l'ensemble des athlètes (3 garçons, 3 filles et 2 accompagnateurs).

Par délibération du 11 juillet 2017, le conseil municipal avait autorisé Madame le Maire, ou son représentant, à attribuer une subvention de 50 € par élève, pour les demandes de financement correspondant au déplacement d'élèves sulniacais dans le cadre des championnats de France de sport scolaire, quel que soit l'établissement concerné, à charge par le Maire d'en rendre compte à la réunion de conseil municipal suivante.

Une subvention de 50 €, correspondant à la demande ci-dessus, est donc attribuée au collège Jean-Loup Chrétien.

Un élu considère que c'est inadmissible de donner une somme si peu importante ; cela pourrait être 75 ou 100 €. Il lui est rappelé que la délibération fixant ce montant a été votée en 2017 et que lorsque la commission, à laquelle tous les conseillers municipaux sont invités, s'est réunie au moment du budget pour étudier les subventions, peu d'élus étaient présents. A la réunion de conseil municipal suivante, il a été décidé de ne pas modifier la délibération de 2017, à charge par les élus de réétudier ce dossier au moment du vote des subventions 2019. Il est par ailleurs fait observer que le collège bénéficie d'autres aides que celles des communes et que la commune de Sulniac fait beaucoup pour les jeunes et est plutôt généreuse ; cela a été précisé au moment du budget avec les chiffres correspondants.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

4 - réf : 2018/060 : Finances - Fête de la musique 2018 : demande de subvention

Madame LE DÛ expose que chaque année, la fête de la musique est organisée en collaboration entre les communes de SULNIAC, TREFFLEAN et LA VRAIE-CROIX, chacune leur tour. En 2018 elle se déroulait à SULNIAC et était organisée par le comité des fêtes de SULNIAC, en collaboration avec la commune.

Le bilan présente un déficit de 64.73€.

Cette animation étant importante pour les trois communes, il est nécessaire de la maintenir et donc d'aider les associations participant à son organisation. Il est donc proposé de répartir le déficit restant entre les trois communes, soit 21.57 € par commune pour TREFFLEAN et LA VRAIE-CROIX et 21.59 € pour la commune de SULNIAC, sous forme de subvention.

Avant de procéder au vote, Madame le Maire demande à Ludovic SAMSON, Président du Comité des Fêtes de bien vouloir quitter la séance. Sortie de Ludovic SAMSON.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'attribuer au comité des fêtes de SULNIAC, une subvention d'un montant de 21.59 € ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

Un élu fait remarquer que la scène techno était mal signalée et que des voitures étaient stationnées à l'emplacement prévu, parce qu'il était possible d'y accéder avant la fête. Des élus répondent qu'ils ont été voir les jeunes qui jouaient sur la scène techno et qu'il y avait du monde et que les musiciens leur ont dit être contents. Madame le Maire précise qu'on ne peut jamais être garant de la présence du public et qu'il convient maintenant de faire sereinement le bilan afin d'en tirer les observations pour la prochaine fois.

A une question sur les déficits réguliers de cette manifestation, il est donné le bilan précis des dépenses et recettes, et il est constaté que la seule recette provient de la buvette. Un autre constat est également fait sur le faible déficit cette année par rapport aux années passées.

Après en avoir délibéré adopté à l'unanimité

Retour de Ludovic SAMSON

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

II - Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au maire : compte rendu

Motifs	Entreprises	Montant (€ HT)
Acquisition de 2 défibrillateurs avec accessoires	SCHILLER France – Bussy St Georges (77)	3 776.20
Contrôle de la qualité de l'air école Jules Verne	APAVE – Vannes	4 200.00
Restauration du catafalque de la chapelle St Roch (1)	ATELIER COREUM – Bieuzy les Eaux	2 742.50
Travaux de voirie en point à temps automatique (PATA) 2018 – Tranche ferme + optionnelle	COLAS Centre Ouest- Vannes	24 850.00
Travaux d'aménagement rue des Montagnards/Rue Olympe de Gouges : maîtrise d'œuvre	QUARTA – Vannes	12 600.00
Travaux de voirie 2018 : maîtrise d'œuvre	Géo Bretagne Sud – Vannes	7 226.00
Accord cadre à bons de commande pour travaux de voirie : maîtrise d'œuvre	Géo Bretagne Sud – Vannes	2 250.00
Complément plan numérique école Jules Verne : acquisition ordinateur portable pour VPI	Galles Informatique - Vannes	à 3 750.00 474.00

III - DPU

Madame le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs délégués conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, rend compte des décisions d'aliéner reçues en mairie.

IV - Infos sur les dossiers en cours

- Madame LE DÛ rappelle le feu d'artifice du 13 juillet et le besoin d'élus bénévoles
- Madame CARTRON revient sur quelques points de la commission enfance :
 - Mise en place d'activités pendant les temps d'APS pour un coût annuel d'environ 1 500 €
 - Demande de l'école Jules Verne pour un ½ poste d'ATSEM à partir de la rentrée : accord de principe en fonction du nombre d'enfants
 - Rappelle le spectacle de l'ALSH, le 20 juillet

Le conseil municipal entérine les propositions de la commission enfance concernant la mise en place d'activités pendant l'APS et le ½ poste d'ATSEM en fonction du nombre d'enfants

- Madame LE MOAL rappelle la journée intergénérationnelle du 13 juillet
- Madame LE DÛ rappelle :
 - L'inauguration des boîtes à livres le 6 juillet. Elles seront mises en place :
 - Kiosque de la placette du village des aînés
 - Place de l'Eglise
 - Au Gorvello
 - Les expositions cet été à la chapelle St Roch avec le vernissage le 20 juillet
- Madame le Maire donne des informations concernant :
 - L'avancée du dossier de révision du PLU
 - Ecriture du règlement en cours
 - Point sur le calendrier
 - Recensement du patrimoine rural
- Monsieur LE CADRE fait un point concernant :
 - le COPIL bocage dans le cadre de la révision du PLU
 - l'atlas de la biodiversité : la réunion de mise en place a eu lieu et le travail commencera à partir de septembre
- Madame le Maire informe de la livraison ce jour du véhicule électrique pour les services techniques.

Monsieur BROHAN informe que la commune participera aux joutes nautiques. Les participants seront : groupement de jeunes de foot ; Sulbad si besoin et des élus.

V - Divers

- Un élu demande quand aura lieu la réunion concernant les locaux commerciaux de la résidence Stéphane Hessel. Madame le Maire répond qu'elle a contacté tous les porteurs de projet intéressés et que pour l'instant, seul un porteur de projet a confirmé. Elle précise qu'il y a 300 m² en 5 ou 6 locaux.
- Un élu revient sur le problème de facture de chauffage dans une résidence de logements sociaux en précisant qu'il n'avait pas connaissance des démarches déjà effectuées. Madame le Maire précise que des travaux vont être réalisés avant la saison de chauffe,

sous maîtrise d'ouvrage VGH. Madame LE MOAL informe les élus qu'elle ne souhaite plus proposer de locataires pour ces logements tant que les travaux ne seront pas réalisés. Une discussion s'engage sur les problèmes d'isolation et de chauffage de cette résidence, avec le constat qu'un système de chauffage au gaz n'est pas la meilleure solution lorsqu'il ne s'agit pas de gaz de ville.

- Un élu remercie les services techniques pour l'entretien effectué impasse des merisiers.

Séance levée à 22 h 00

En mairie, le 10/07/2018

Le Maire,

Marylène CONAN

